Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement 2 : Stage (article I 1221-24)

Chapitre II : Exécution et modification du contrat de travail

Section 1 : Exécution du contrat de travail.

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.

- > Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ? : Clause d'exclusivité et devoir de loyauté
- > Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ? : Exécution de bonne foi du contrat de travail.
- > Évaluation du salarié : Évaluation des aptitudes professionnelles
- > Quelles sont les obligations du salarié dont le contrat de travail est suspendu ? : Loyauté (articles L1222-1 et L1222-5)

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, à un salarié ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier ses aptitudes professionnelles.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'évaluation de ses aptitudes.

Le salarié est tenu de répondre de bonne foi à ces demandes d'informations.

1 2 2 2 - 3 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. p.Appel p.Admin. Juricaf

Le salarié est expressément informé, préalablement à leur mise en oeuvre, des méthodes et techniques d'évaluation professionnelles mises en oeuvre à son égard.

Les résultats obtenus sont confidentiels.

Les méthodes et techniques d'évaluation des salariés doivent être pertinentes au regard de la finalité poursuivie.

1222-4 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.

L'employeur ne peut opposer aucune clause d'exclusivité pendant une durée d'un an au salarié qui crée ou reprend une entreprise, même en présence de stipulation contractuelle ou conventionnelle contraire. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à la clause d'exclusivité prévue par l'article L. 7313-6 pour les voyageurs, représentants ou placiers.

Lorsqu'un congé pour la création ou la reprise d'entreprise est prolongé dans les conditions prévues aux articles L. 3142-111, L. 3142-117 et L. 3142-119, les dispositions du premier alinéa s'appliquent jusqu'au terme de

Le salarié reste soumis à l'obligation de loyauté à l'égard de son employeur.

- Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrenreneur 2 : Clause d'exclusivité et devoir de lovauté
- > Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ? : Exécution de bonne foi du contrat de travail.
- > Évaluation du salarié : Évaluation des antitudes professionnelles

p.48 Code du travail